



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} juillet 2015

Le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 1^{er} juillet 2015 à 17h30 à la salle « La Grange » du Bardon sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays : Messieurs Pascal GUDIN (Artenay), Mesdames Anita BENIER (Baccon), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Monsieur François COINTEPAS (Beaugency), Mesdames Brigitte LAMY (Boulay les Barres), Annick BUISSON (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), Messieurs Yves FICHOU (Communauté de Communes du Canton de Beaugency), Alain LOISEAU (Cercottes), Olivier ROUSSEAU (Chaingy), Bernard TEXIER (Chevilly), Madame Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Messieurs Christophe PREVOST (Cravant), Joël CAILLARD (Gémigny), Bruno DENIZET (Gidy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtres), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Rémy DUPONT (Messas), Jean-François PICHON (Meung sur Loire), Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Jean-Claude TICOT (Rouvray Sainte Croix), Madame Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Messieurs Jean DUMOUTIER (Ruan), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Jean-Bernard VALLOT (Saint Péray la Colombe), Eric DAVID (Sougy), Gérard HUCHET (Tournois), Christophe SOUCHET (Trinay), Thierry GODIN (Villorceau)

Ainsi que : Mesdames Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Miriane BONHOMMET (Sougy), Messieurs Benoît PERDEREAU (Gidy), Christian MORIZE (Lion en Beauce), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Jean-Jacques PREVOTEAU (Beauce Val Service),

Étaient absents excusés : Mesdames Brigitte LASNE-DARTAILLH et Joëlle TOUCHARD (Baule), Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Édith CHARDON (Tavers), Messieurs Jean DAUDIN (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel FAUGOUIN (Chaingy et Communauté de Commune du Val des Mauves).

Avait donné pouvoir : Monsieur Michel FAUGOUIN (Communauté de Commune du Val des Mauves) à Monsieur Jean-François PICHON (Meung sur Loire).

Madame le Maire du Bardon accueille les Membres du Comité Syndical. Monsieur le Président remercie Madame MAHIEUX pour son accueil, puis demande une minute de silence à la mémoire de Nicole PINSARD, Maire de Boulay les Barres, Vice Présidente du Pays, décédée le 21 mai dernier. Il accueille la Maire Adjointe, Madame MINIERE et lui souhaite d'être élue Maire de la Commune de Boulay les Barres très prochainement.

Monsieur le Président informe les Membres présents des suites données à la motion contre le projet de loi NOTRE en sa qualité de Président de l'Association des Maires du Loiret. Il précise que le 30 juin dernier, il s'est rendu à l'Assemblée Nationale pour remettre les 1 000 signatures des Elus municipaux et communautaires du Loiret. Il a été accueilli par les députés Marianne DUBOIS, Jean-Pierre DOOR et Maurice LEROY. Il informe les Membres que la mobilisation continue et qu'il espère que les inquiétudes des Elus locaux soient entendues par le Gouvernement.

Il propose ensuite de démarrer la séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 25 mars 2015

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

2 - État d'avancement de la réouverture de la ligne Orléans – Chartres par la SNCF Réseau

Monsieur le Président informe les Membres présents que la SNCF Réseau et notamment la personne en charge de la ligne Orléans – Chartres, n'a pas pu se libérer en raison du séminaire de création réunissant RFF et SNCF Réseau.

Monsieur le Président rappelle que la SNCF Réseau (ex-Réseau Ferré de France) prévoit la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Orléans – Chartres et que des crédits ont été inscrits dans le Contrat de Plan Etat Région Centre Val de Loire 2015-2020 à hauteur de 150 Millions d'Euros (120 M€ Région et 30 M€ Etat).

Il insiste sur le fait que ce projet de réouverture constitue un projet structurant pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et pour le Pays Loire Beauce en terme de développement économique et d'habitat. Cependant, il déplore le manque d'informations et de concertation sur ce projet important et sur les conséquences qu'il engendre.

Il informe les Membres qu'un rendez vous a eu lieu entre le Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la SNCF Réseau le 9 mars dernier afin de faire part des craintes des Elus. Il précise que le territoire a exprimé le souhait de poursuivre la concertation estimant qu'elle n'était pas satisfaisante à ce jour.

Il précise qu'une convention semble être signée entre les Chambres d'agriculture du Loiret, de l'Eure et Loir et la SNCF Réseau afin de mieux prendre en compte les incidences sur les exploitations agricoles.

Néanmoins, aucune réponse concrète n'étant apportée, le Président souhaite connaître la position de l'Assemblée sur les démarches à entreprendre. Il propose que le Comité Syndical délibère sur le sujet et qu'elle soit envoyée au Préfet, à la Région Centre Val de Loire et à la SNCF Réseau. Les Membres du Syndicat acceptent de délibérer.

Monsieur FROUX s'interroge sur la mobilisation des autres territoires en dehors du Pays Loire Beauce. Monsieur le Président précise que des démarches sont en cours avec la Commune d'Ormes et également avec la Communauté de Communes de la Beauce

d'Orgères. Il suggère que des réunions communes soient organisées et propose que lors d'un prochain Comité Syndical, les Membres l'autorisent à inviter les représentants des autres collectivités impactées par le projet.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que lors des ateliers du SCoT du 30 juin dernier, cette réouverture a été abordée dans les différents ateliers et que certains Elus souhaitaient un Tram-Train. Monsieur le Président précise que ce projet de réouverture constitue un projet structurant pour le secteur et doit absolument être intégré dans les réflexions du SCoT.

Monsieur le Président précise qu'il insistera auprès du Préfet pour qu'il soit très vigilant sur la ligne Orléans – Chartres.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- De demander la poursuite de la concertation avec les collectivités concernées considérant qu'elle n'a pas été satisfaisante,
- D'être associés ainsi que les services de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à toutes réunions de travail sur le projet de réouverture de la ligne Orléans – Chartres concernant le territoire que le Pays représente,
- De participer aux échanges et aux discussions sur le programme d'aménagement des 14 passages à niveaux de son territoire (PN 57 à 73),
- De s'opposer à toute suppression de passages à niveaux s'il n'est pas proposé de solution de remplacement. Des allongements des temps de parcours pour les habitants, les transports scolaires, l'économie... ne peuvent être acceptés,
- De solliciter les informations sur les financements et notamment sur les moyens alloués aux aménagements de passages à niveaux et à l'atténuation des bruits,
- Que leur soit communiqué le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et notamment les réponses aux questions posées dans les cahiers d'acteurs déposés dans les Communes.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-21**).

3 - Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : information sur le dispositif, convention avec l'État, approbation des actions éligibles -

Monsieur le Président rappelle que le Pays Loire Beauce fait parti des 212 Lauréats retenus par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il précise que la dotation s'élève à 500 000 €, voire 2 millions d'euros si les crédits sont engagés rapidement, le programme ambitieux, innovant et exemplaire. Il présente aux Membres les modalités du dispositif et propose de déterminer les actions prioritaires basées sur 6 thématiques (réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public, la diminution des gaz à effet de serre et la pollution liée au transport, le développement de la gestion durable des déchets, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et le développement de l'écocitoyenneté).

Monsieur le Président précise différents points, à savoir :

- ✚ **Les modalités :** convention entre l'État et le Lauréat et conventions spécifiques pour les porteurs de projets
 - ✚ **La nature de la subvention :** subvention liée au projet (fonctionnement ou investissement), versée directement au porteur de projet dans la limite de 80% maximum avec des possibilités de cofinancement
 - ✚ **Les échéances de réalisation :** actions engagées avant fin 2017, achevées mi 2018.
- Consigne ministérielle : privilégier les dépenses à court terme, de façon à afficher des résultats d'ici la COP21 (décembre 2015) et à pouvoir prétendre à l'enveloppe complémentaire de 1,5M€.

Monsieur le Président présente les actions présentées lors du Bureau du 3 juin dernier :

1/L'action concernant l'éclairage public recueille un avis très favorable des Membres présents.

Monsieur COINTEPAS s'interroge sur le montant de l'enveloppe qui semble faible au regard des besoins.

Monsieur le Président propose de regarder toutes les actions et ensuite de calibrer les enveloppes budgétaires.

Madame S.MARTIN précise aux collectivités que le diagnostic sera mutualisé et que celles intéressées seront rapidement contactées afin d'élaborer le cahier des charges.

2/L'action en faveur de la rénovation énergétique recueille un avis favorable.

Monsieur VALLOT souhaite savoir si l'éclairage intérieur des bâtiments est subventionnable. Madame S.MARTIN lui précise qu'aujourd'hui aucun financement n'est possible bien que ces investissements concourent à réduire la consommation des bâtiments.

Monsieur PREVOT précise que sa commune possède un projet d'isolation du presbytère afin de réaliser la garderie périscolaire. Madame S.MARTIN lui répond qu'il a rencontré les agents du Pays à plusieurs reprises afin de bénéficier de cette subvention.

3/Monsieur le Président interroge Monsieur COINTEPAS, représentant de Beaugency, afin de connaître les délais de réalisation du site Agora. Monsieur COINTEPAS rappelle que le site en question est une ancienne friche industrielle et que la commune souhaite en faire un espace social et associatif à haute valeur environnementale. Monsieur FICHOU précise que la Communauté de Communes du Canton de Beaugency apportera également un fond de concours à ce projet structurant pour l'intercommunalité mais également pour le Pays. Il précise que l'architecte doit être choisi avant la fin de l'année.

Les Actions et les financements

Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

➔ **Modernisation de l'éclairage public: 100 000 €**

- 2^{ème} semestre 2015 : diagnostics conformes au cahier des charges de l'ADEME ouvrant droit aux subventions pour les travaux
 - ➔ Diagnostic portage Pays pour 21 collectivités (2 collectivités avec diagnostic conforme (Meung et Patay), 13 collectivités sans travaux d'éclairage, 2 collectivités avec éclairage à neuf)
 - ➔ 60 % ADEME + 20 % TEPCV + 20 % collectivités
- 2015 à 2017 : Soutien aux travaux d'amélioration de la performance à condition de réalisation du diagnostic (éligibles au CEE)
 - ➔ Travaux (Meung, Patay et 16 collectivités ayant déjà fait part de leurs intentions)
 - ➔ Forfait aux points lumineux
- 2016 : Accompagnement des collectivités pour des actions de formation, communication liées à la mise en œuvre du diagnostic (extinction, etc.)
 - ➔ Pour 3 communes pilotes
 - ➔ 80 % TEPCV + 20 % Collectivités

4/ Concernant le renouvellement de la flotte de véhicules du Pays, Monsieur le Président s'interroge sur le montant affiché. Il rappelle aux Membres que le Pays possède une Twingo de 1997 et qu'elle pourrait être changée. Madame S.MARTIN précise que les financements ne peuvent porter que sur une voiture électrique ou sur une voiture hybride rechargeable. Elle précise que les Membres du Bureau avaient écarté la voiture électrique compte tenu des distances parcourues par les agents du Pays et par le manque de bornes de recharge sur le territoire. Monsieur FICHOU insiste sur le devoir d'exemplarité des collectivités et propose également d'en faire un outil de communication pour faire connaître le Pays. Monsieur le Président propose de revoir cette action et de solliciter des devis afin d'affiner l'enveloppe.

5/ L'action concernant les sacs en plastique reçoit un accueil mitigé. Madame S.MARTIN rappelle que cette action pourrait s'inscrire dans le cadre de l'OCMACS et pourrait représenter une action de communication.

Monsieur FICHOU rappelle que cette action a été présentée à la Commission Economie du 29 juin et avait reçu un avis favorable.

Monsieur ROUSSEAU propose d'envisager que ces sacs soient isothermes afin de respecter la chaîne du froid.

Cette action est donc maintenue mais diminuée.

6/ L'action concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire reçoit un avis favorable.

7/ Les actions portées par les 2 Syndicats de déchets reçoivent un avis favorable.

8/ La poursuite des actions d'éducation à l'environnement auprès des enfants est acceptée.

9/ Monsieur le Président précise qu'une ligne est également prévue pour l'animation et la communication du dispositif.

Après débat avec les Membres, le tableau de financement suivant est retenu :

RECAPITULATIF	Montants proposés
1/Modernisation de l'éclairage public	150 000 €
2/Soutien aux projets exemplaires de rénovation énergétique	100 000 €
3/Territoire en devenir : rénovation de l'espace AGORA	100 000 €
4/Renouvellement de la flotte de véhicules	25 000 €
5/Suppression des sacs en plastique	10 000 €
6/Lutte contre le gaspillage alimentaire	40 000 €
7/Tri des déchets	40 000 €
8/Actions d'éducation à l'environnement auprès des enfants	15 000 €
9/Animer et communiquer sur TEPCV	20 000 €
	500 000 €

Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

→ Soutien aux projets exemplaires de rénovation énergétique **100 000 €**

-2015-2016 : Bonification complémentaire aux aides du Contrat, pour les rénovations en classe A et/ou Matériaux Bio Sourced (à condition d'avoir effectué un ENERGETIS/PCI ou un COEP)

↳ 6 collectivités pressenties liées à la réalisation récentes de diagnostics régionaux

↳ 50 à 60 % CRP + 20 à 30 % TEPCV + 20 % collectivités

→ Territoire en devenir : rénovation AGORA Beaugency **100 000 €**

-Réhabilitation thermique de la « Maison Agora »

-Démolition partielle et réaménagement de l'usine par des cellules bois

-Démolition des préfabriqués en couronne

↳ Forfait

Diminuer les émissions de GES et pollution liées aux transports

→ Renouvellement de la flotte de véhicules : **32 000 €**

- Remplacement du véhicule de service du Pays par une voiture hybride rechargeable

↳ 80 % + 20 % Pays

Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets

→ Suppression des sacs en plastique : **20 000 €**

- Actions collectives pour fournir des sacs aux commerçants et artisans et/ou sur les marchés (OCMACS)

↳ 80 % TEPCV + 20 % Pays/Entreprises

→ Lutte contre le gaspillage alimentaire : **48 000 €**

- Accompagnement des restaurants scolaires (diagnostic, plan d'actions adapté, formation des agents, sensibilisation des enfants)

↳ 50 % TEPCV + 30 % ADEME/Etat + 20 % collectivités

→ Tri des déchets : **40 000 €**

- SMIRTOM : achat et la distribution de composteurs ainsi que des formations

- SIRTOMRA : actions de communication et de sensibilisation envers les enfants (composteurs pédagogiques)

↳ 50 à 80 % TEPCV + 50 % à 20 % Syndicats/Particuliers

Produire des énergies renouvelables

→ Déploiement des énergies renouvelables :

- **Des projets identifiés mais au stade de la réflexion**

Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable

Pas d'actions identifiées compte tenu des faibles montants et des autres cofinancements existants (Leader et Contrat Régional)

Développer l'éducation à l'environnement, écocitoyenneté et mobilisation locale

→ Actions d'éducation à l'environnement auprès des enfants : **15 000 €**

- Prolonger l'action déjà menée auprès des centres de loisirs et des TAP (formation des agents, intervention de structures spécialisées, ...)

↳ 50 % TEPCV + 50 % Leader

Animer et communiquer sur TEPCV **45 000 €**

→ Animation interne + Communication

Actions complémentaires demandées par l'ADEME Mais pas de demande TEPCV pour le moment

→ Actions d'économie d'énergie pour les particuliers :

Aides directes pour les particuliers

→ Actions d'économie d'énergie pour les collectivités :

- Recrutement d'un conseiller en énergie partagé

Monsieur le Président propose aux Membres :

- d'approuver le projet de convention,
- de l'autoriser à signer ladite convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions,
- de l'autoriser à demander au Préfet de Région le versement de 40% du financement à la signature de ladite convention,
- de le désigner en qualité d'Élu référent, aucun membre ne s'étant proposé, et Camille DUBRULLE en qualité de chef de projet.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 15-22**).

4 - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) : présentation des modalités de financement -

Monsieur le Président rappelle que le Pays Loire Beauce bénéficie de fonds État (115 200 €), Département (97 356 €) et Région (170 000 €) en faveur du commerce et de l'artisanat. Il demande à Madame COSYNS, chargée de mission économie au Pays, de se présenter et d'expliquer les modalités de financement.

Madame COSYNS prend donc la parole pour se présenter et expliquer ses 2 missions : la mise en œuvre de l'OCMACS et la mise en place du programme d'actions économiques issu de l'étude économique.

Elle récapitule les aides directes apportées aux entreprises ainsi que les conditions d'éligibilité :

- Subvention pour les artisans, commerçants, entreprises de service, pour leurs projets de création, reprise, modernisation ou développement d'entreprise
 - Être une entreprise implantée sur le territoire du Pays
 - Être inscrit au RM, RCS, ou immatriculé au CFE
 - Avoir un CA inférieur à 1 000 000 € HT
 - Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
 - Avoir un projet d'investissement compris entre 10 000 et 50 000€ HT
 - Montant de la subvention : 30% du montant HT des investissements éligibles.

Elle liste les investissements éligibles et inéligibles, à savoir :

- Investissements éligibles:
 - Les aménagements immobiliers (mise aux normes, agencement...)
 - Les véhicules de tournées (achat, équipement et mise aux normes)
 - Les devantures (projet complet)
 - Le matériel (apportant une plus-value à l'entreprise)
- Mises en garde:
 - Certaines activités ne sont pas éligibles (professions libérales, activités liées au tourisme, les commerces de +de 300m², les pharmacies, les auto-écoles...)
 - Certaines dépenses ne sont pas éligibles (bureautique, matériel d'occasion, petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 500€ HT...)
 - Les investissements ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier complet au Pays
 - La subvention est versée, après réalisation totale des travaux, sur présentation de factures acquittées

Madame MINIERE demande si une collectivité est éligible. Madame COSYNS précise que seuls les artisans et commerçants sont éligibles. Madame S.MARTIN rappelle que le Contrat Régional de Pays peut subventionner une collectivité dans le cadre de l'aide au dernier commerce.

Monsieur le Président remercie Madame COSYNS pour sa présentation et invite les Elus présents à relayer l'information auprès des artisans et commerçants.

5 - Schéma de Cohérence Territoriale : état d'avancement de la procédure, informations diverses, reprise de la procédure dans le cadre de l'assistance juridique, ... -

Monsieur le Président rappelle aux Membres que les ateliers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ont eu lieu le 30 juin dernier et ont réuni 56 personnes. Il précise que les comptes-rendus et les présentations seront diffusés prochainement sur le site Internet du Pays. Une autre session d'ateliers est prévue afin de spatialiser les enjeux, puis un débat en comité syndical sur le PADD en fin d'année viendra clôturer le PADD.

Monsieur le Président rappelle que les 3 SCoT ont recruté un cabinet juridique afin de sécuriser la procédure. Il précise que le cabinet CASADEI-JUNG a été retenu. Il explique que le Pays doit délibérer à nouveau sur les objectifs et les modalités de concertation. Le cabinet juridique, fort de son expérience en recours, a souhaité que la délibération soit plus précise concernant les modalités de concertation. En effet, le fait de dire que des informations sont consultables sur notre site Internet sans le nommer expressément peut engendrer un manque de concertation. De plus, la délibération prise le 26 septembre 2013 n'a pas été rendue exécutoire car elle n'a pas été publiée dans la presse locale. Monsieur le Président précise qu'il convient donc de reprendre une délibération sur l'ensemble des objectifs et des modalités de concertation.

Monsieur le Président propose aux Membres :

- De prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce,
- De définir comme suit les objectifs poursuivis :

Le Pays bénéficie d'un positionnement favorable par rapport au Bassin Parisien, à l'Agglomération Orléanaise et au Val de Loire. Si ce positionnement constitue un atout pour le développement du territoire, il comporte aussi des contraintes liées à l'étalement urbain et à des pressions sur le foncier notamment sur les terres agricoles. Les objectifs poursuivis par le SCoT du Pays Loire Beauce, conformément à la Charte de Développement, véritable projet de territoire, chercheront donc par conséquent à **promouvoir la qualité pour un développement durable du territoire.**

Le SCoT du Pays Loire Beauce devra poursuivre les objectifs suivants :

- ⇒ **Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie** pour une gestion optimisée de l'espace. Compte tenu de l'augmentation de la population (en moyenne + 0,94 % par an), de sa jeunesse (indice de jeunesse de 1,23 en 2008) mais également de son vieillissement (augmentation de la part des plus de 75 ans), il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants.
- ⇒ **Concilier le maintien des activités économiques locales** (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) **et le développement d'autres activités** (logistique, industrie, tertiaire...). Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales.
- ⇒ **Veiller à la qualité urbaine** de l'habitat, de l'économie, des services, des infrastructures, ... en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages ainsi que pour le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le SCoT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays Loire Beauce.
- ⇒ **Mailler le territoire en terme de services** (santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...) **prenant également en compte leur accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...).
- ⇒ **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain** en veillant à la densification des centre-bourgs et en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements, de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.
- ⇒ **Préserver les ressources locales** (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) **et valoriser des espaces naturels remarquables et se prémunir des dégradations paysagères et environnementales**. Le SCoT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ⇒ **Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole**, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social que paysager et environnemental.
- ⇒ **Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial en cours d'élaboration**. La question de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie seront reprises par le SCoT.
- ⇒ **Prendre en compte les continuités écologiques identifiées** dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Forêt d'Orléans Val de Loire. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Pays Loire Beauce souhaite également travailler en synergie avec les territoires voisins en développant des échanges spécifiques, lors des principales étapes du SCoT, avec le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, le Pays Sologne Val Sud et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. Des relations seront également recherchées avec les territoires voisins en Eure et Loir (Pays de Beauce et Pays Dunois) et en Loir et Cher (SCoT du Blésois et Pays Beauce Val de Loire).

- De définir comme suit les modalités de la concertation :
 - ⇒ Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce (situé 2 rue du Docteur Henri Michel 45130 MEUNG-SUR-LOIRE).
Ce registre sera accompagné d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : 9h-12, 14h-16h).
 - ⇒ Un « formulaire de contact » utilisable pour l'élaboration du SCoT sera accessible sur le site Internet du Syndicat (www.paysloirebeauce.fr - Accès Rapide – Nous contacter).
 - ⇒ Information via la presse locale,
 - ⇒ Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce (2 rue du Docteur Henri Michel 45130 MEUNG-SUR-LOIRE) et EPCI du territoire :
 - Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine, rue du Trianon, 45 310 PATAY,
 - Communauté de Communes du Canton de Beaugency, 2 rue de l'Abattoir, 45 190 BEAUGENCY,
 - Communauté de Communes du Val des Mauves, 32 rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG SUR LOIRE.
 - ⇒ 2 réunions publiques au moins, annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine, du Canton de Beaugency et du Val des Mauves) du Pays Loire Beauce,
 - ⇒ Accès aux comptes rendus des réunions du Comité syndical du Pays Loire Beauce sur le site internet (www.paysloirebeauce.fr – Le Pays Loire Beauce – Le fonctionnement du Pays – Les comptes-rendus).
 - ⇒ A l'issue de la concertation, le Comité Syndical en tirera le bilan.
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 et à la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- De dire que les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 122-6-1.
- De rappeler que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, en application de l'article L121-5 du code de l'urbanisme ; sont également consultés à leur demande au sens de l'article L 122-6-2 du code de l'urbanisme la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche, les communes limitrophes du périmètre du SCoT ; de rappeler que le Président du Syndicat peut recueillir l'avis de tout organisme au sens du dernier alinéa de l'article L122-6-2 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat, de chaque EPCI membre et de chaque mairie; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 CGCT.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Aucune opposition n'étant donc émise, la délibération est approuvée à l'unanimité. Seuls les représentants des Communautés de Communes prennent part au vote (**Délibération 15-23**).

6 - Contrat Régional de Pays : état d'avancement -

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Régional court jusqu'au 31 décembre 2016. Il rappelle aux Elus la nécessité d'informer le Pays des projets qu'ils ne réaliseront pas afin que les crédits puissent être réaffectés. Le tableau suivant indique les subventions réservées pour chaque module du contrat et les crédits encore disponibles :

ACTIONS CONTRAT REGIONAL DE PAYS 2012-2016	Subventions réservées	Crédits engagés Pays	% crédits engagés	Crédits disponibles
Module 1 - Formation / Développement et Innovation Économique	651 400	398 100	61,11%	253 300
Module 2 - Services à la population	1 343 300	949 500	70,68%	393 800
Module 3 - Habitat / Rénovation Urbaine	0	0	-	0
Module 4 - Performance énergétique	911 900	411 000	45,07%	500 900
Module 5 - Qualité des Paysages	164 000	47 900	29,21%	116 100
Module 6 - Mobilité	436 200	294 200	67,45%	142 000
Module 7 - Biodiversité et Eau	228 200	161 200	70,64%	67 000
Module 8 - Économie Touristique	5 300	5 300	100,00%	0
Module 9 - Développement de l'accès à la culture	0	0	-	0
Module 11 - Activités sportives et de loisirs	883 200	672 400	76,13%	210 800
Module 12 - Agriculture	102 500	75 100	73,27%	27 400
Module Transversal - Agenda 21	34 700	28 700	82,71%	6 000
ID EN CAMPAGNE	539 000	114 632	21,27%	424 368
ENVELOPPE FONGIBLE	90 300		0,00%	90 300
TOTAL CRP 2012-2016	5 390 000	3 158 032	58,59%	2 231 968
<i>POLE ANIMATION BEAUGENCY 2012-2016</i>	<i>490 000</i>	<i>0</i>		<i>490 000</i>
<i>ENVELOPPE LOGEMENT 2014-2016</i>	<i>348 000</i>	<i>77 000</i>	<i>22,13%</i>	<i>271 000</i>
<i>ENVELOPPE CŒUR DE VILLAGE 2014-2016</i>	<i>249 300</i>	<i>27 400</i>	<i>10,99 %</i>	<i>221 900</i>
TOTAL ENVELOPPES	1 087 300	104 400	9,60 %	

Concernant l'enveloppe « Cœur de village », Cercottes, Saint Ay, Boulay les Barres et Tavers ont déjà été retenues pour bénéficier de la subvention. Monsieur le Président rappelle qu'en cas de non utilisation de l'enveloppe attribuée à chaque commune, il faudra que celle-ci en informe le Pays afin que le montant libéré soit attribué à une autre commune.

7 - Gestion administrative : réflexion sur les statuts -

Monsieur le Président revient sur les réflexions faites par le cabinet CASADEI-JUNG. L'attention du Pays a été attirée sur le fait que concernant la compétence SCoT, seules les communautés de communes étaient compétentes pour prendre part aux délibérations afférentes au SCoT. Les représentants des communes, soit les 38 Membres du Pays, n'ont pas le droit de s'exprimer sur le SCoT car la commune ne possède pas cette compétence (principe d'exclusivité). Monsieur le Président précise donc que seuls les 3 représentants des communautés de communes peuvent s'exprimer sur le projet de territoire porté par le SCoT. Il précise que même si juridiquement c'est légal, il refuse de faire débattre d'un projet aussi important que le SCoT par seulement 3 représentants. Il précise aux Membres qu'un rendez vous entre les 3 Pays, les avocats et la Préfecture a eu lieu afin d'envisager une modification des statuts du Pays dans le but d'améliorer la représentativité des intercommunalités au sein du Pays.

Il précise que plusieurs solutions s'offrent au Pays :

- garder les 38 représentants des communes et augmenter le nombre de représentants de communautés de communes de 3 à 38 afin qu'ils prennent part aux délibérations du SCoT. Monsieur le Président explique que le nombre de représentants passerait de 41 à 76 posant des problèmes de quorum, de salles, ... Il serait également nécessaire de procéder à la réélection du Président, des Vice-présidents et du Bureau.
- garder les 38 représentants des communes et nommer les représentants des communes comme représentants des communautés de communes. Ce système permettrait de garder le même nombre de délégués (41) et permettrait aux délégués des communes de prendre part aux votes du SCoT. La préfecture nous a confirmé que les représentants des communautés de communes peuvent être des conseillers municipaux et pas uniquement des conseillers communautaires.

Il précise donc qu'une proposition de modification des statuts du Pays soit faite lors d'un prochain Comité syndical et que les communautés de communes soient informées dès que nous aurons la validation juridique des avocats.

De plus, Monsieur le Président informe également que les modalités d'envoi des convocations doivent être revues. Monsieur le Président précise que des PLU sont annulés car la collectivité n'arrive pas à prouver que la convocation a été reçue dans les délais. Les solutions sont soit d'envoyer toutes les convocations par lettre recommandée avec accusée de réception, soit les envoyer par mail. Cette dernière nécessite l'accord écrit du délégué titulaire concerné.

8 - Questions diverses -

Aucune questions diverses n'étant abordées, l'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Président remercie l'Assemblée de sa participation ainsi que la commune du Bardon pour son accueil.

La séance est levée à 19h45.